

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - (cf. articles L. 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT))

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET (départ à 21h02), Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

À DONNÉ POUVOIR :

- M. Nicolas QUELET à M. Ghislain DELVAUX.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L.1411-5-1, L.1414-2 et L.1414-3 ;

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres au scrutin de liste proportionnel ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°17-03/2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire ou de son suppléant, président de droit, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'une commune doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la passation de certains de ses marchés et que cette Commission peut être à titre permanent ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il doit être procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** pour les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO doit se dérouler sur la même liste, au **scrutin secret de liste**, suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comporter moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L.2121-21 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

CONSIDÉRANT que les membres suppléants assurent le remplacement immédiat des titulaires indisponibles, selon l'ordre de la liste ;

CONSIDÉRANT que le président ou son représentant dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix ;

CONSIDÉRANT que le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut inviter, à titre consultatif et sans voix délibérative, des personnalités, un ou plusieurs agents qualifiés à participer aux réunions à titre consultatif, notamment :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- toute personnalité désignée par le président de la Commission, en raison de ses compétences dans la matière examinée qui fait l'objet de la consultation de service public ;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale compétents pour suivre l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que les membres élus auront un mandat correspondant à la durée du mandat du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il convient de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, celui-ci est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste, venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier, sur la même liste ;

Après avoir entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures, une seule liste commune de candidates et de candidats titulaires et suppléants a été déposée, selon les modalités fixées par la délibération n° 17/03-2026 du 22 mars 2026 relative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), se présentant comme suit :

▪ <u>Membres titulaires</u>	▪ <u>Membres suppléants</u>
Mme Patricia L'HUILLIER	M. Fabien REYNARD
M. Charles CAÏUS	M. Patrick MÉLÉO
M. Julien TRINQUET	M. Nicolas CAHAREL
M. Emmanuel LATAPY	M. Christelle HENRY
M. Xavier REVERT	M. Alexandre MEYER

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT du Code général des collectivités territoriales, lorsque seule une liste de candidats est présentée après appel de candidatures, pour un poste ou une commission, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire ;

Il est précisé que, dans le cadre de cette unique liste présentée et constatée par le Maire, l'installation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se fait immédiatement sans nécessité de procéder à une élection, conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT.

En conséquence, sont ainsi proclamé élus, les 5 membres titulaires et 5 suppléants suivants :

- **Membres titulaires :**
 - Mme Patricia L'HUILLIER
 - M. Charles CAÏUS
 - M. Julien TRINQUET
 - M. Emmanuel LATAPY
 - M. Xavier REVERT
- **Membres suppléants :**
 - M. Fabien REYNARD
 - M. Patrick MÉLÉO
 - M. Nicolas CAHAREL
 - M. Christelle HENRY
 - M. Alexandre MEYER

Ces membres, associés à l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, ainsi qu'au Président (ou son représentant), constituent la **Commission d'appel d'offres (CAO)**, à caractère permanent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **21 AVR 2026**

de sa publication ou affichage le : **21 AVR 2026**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260414-26_04_2026_DEL-DE

